

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 17.05.2017

Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne

COURRIER ARRIVE LE
22 MAI 2017
MAIRIE DE PAULE

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) accuse réception, le 11/05/2017, du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paule (22) que vous avez transmis à la MRAe pour avis.

A compter de cette date de réception, et conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, la MRAe dispose d'un délai de 3 mois pour élaborer son avis, soit d'ici au 11/08/2017. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Cet avis ou, le cas échéant, l'information sur l'absence d'avis, sera publié sur le site internet de l'Autorité environnementale du CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable) ainsi que sur celui de la MRAE Bretagne, à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de service



Pascal BRERAT

Monsieur le Maire
1 place de l'Église
22430 Paule

